



C2520-Direction du cycle de l'eau-Eau- pôle suivi des communes et syndicats

DELIBERATION N° D.2025.10.8

du Conseil communautaire du 7 octobre 2025

Mise en place de la nouvelle obligation réglementaire visant à disposer d'un médiateur de la consommation, dûment habilité pour le traitement amiable des litiges pour les services publics de l'eau et d'assainissement.

Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la Médiation de l'Eau.

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Date d'affichage : 8 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : M. Jérémy DEMASSIET

Rapporteur : M. Marc TOURELLE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Martine SCHMIT, M. François DARCHIS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Annick BOUQUET, Mme Florence MELLOR, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Erik LINQUIER, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Benoît RIBERT, Mme Martine BELLIER, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Kamel HAMZA, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, Mme Sophie TRINIAC, M. Benoît VIGNES, M. Philippe BENASSAYA

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Dorothée BILGER, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, M. Patrice BERQUET, M. Moncef ELACHECHE.

Mme Vanessa AUROY (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Violaine WALLET (pouvoir à Mme Martine BELLIER), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Philippe BENASSAYA), M. Bruno DREVON (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Christophe KONSdorFF (pouvoir à M. Benoît RIBERT), M. Henri LANCELIN (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Richard RIVAUD (pouvoir à Mme Anne-Sophie BODARWE), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Jean-François BARATON (pouvoir à M. Luc WATTELLE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ;

Vu le livre VI du Code de la consommation, relatif au règlement des litiges – Titre 1^{er} – Médiation ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de l'Association « La Médiation de l'eau » ;

Vu l'ordonnance visant à généraliser et à rationaliser les mécanismes de médiation de la consommation, publiée au Journal officiel du 21 août 2015, transposant en droit français la directive européenne du 21 mai 2013 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation,

Vu le budget annexe assainissement de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 6222 : « commission pour le recouvrement de la redevance assainissement »

- La Médiation de l'eau est une association qui a été créée le 23 novembre 2009 à l'initiative de la Fédération professionnelle des entreprises de l'Eau (FP2E), de l'Association des Maires de France (AMF) et l'Assemblée des Communautés de France (ADCF) – nouvellement dénommée Intercommunalités de France.

- Cette association est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

L'Association Médiation de l'eau satisfait aux exigences réglementaires de l'ordonnance du 21/08/2015 et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC).

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

- Afin de bénéficier des services de la Médiation de l'eau, les établissements publics de coopération intercommunale en charge des services eau et assainissement peuvent contracter avec cet organisme. Le Conseil communautaire propose par la présente délibération d'y adhérer par voie de convention.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et de l'Agglomération de Versailles Grand Parc afin de permettre aux usagers des villes incluses dans son périmètre de compétence « collecte assainissement » de recourir aux services de la Médiation de l'eau. Elle précise les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, le Président de la communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, responsable et gestionnaire du service public de l'assainissement (collecte) sur les communes de Bièvres, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Chateaufort, Jouy-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud, Les loges en Josas, Noisy le Roi, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Vélizy, Versailles et Viroflay, garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le Code de la consommation.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Pour l'année 2025 :

- la communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc compte 25 715 abonnés à l'assainissement collectif et 220 abonnés à l'assainissement non collectif, soit un total de 25 935 abonnés.
- le montant de l'abonnement sera de 400,84 € HT (100 € plus 0,0116 €/abonné).

Le barème des prestations rendues applicables est annexé à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de faire adhérer la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au dispositif de l'Association Médiation de l'eau, dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la Médiation de l'eau corrélative ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution,
Le montant de l'abonnement sera de 400,84 € HT.
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe Assainissement collectif.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.